

PROSPECTUS SIMPLIFIE**PARTIE A STATUTAIRE****Présentation succincte :**

- ▶ **Code ISIN :**
 - Parts P FR0007389002
 - Parts I FR0010451369

- ▶ **Dénomination :** **COGEFI RENDEMENT DYNAMIQUE**
- ▶ **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier :** Non
- ▶ **Société de Gestion :** COGEFI GESTION
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation :** Sans objet
- ▶ **Autres délégués :** SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
– Délégué de la gestion administrative et comptable
- ▶ **Durée d'existence prévue :** Le FCP a été créé le 16 février 1998 pour une durée de 99 ans.
- ▶ **Dépositaire :** COGEFI
- ▶ **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit
- ▶ **Commercialisateur:** COGEFI

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification :** OPCVM diversifié
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :** Inférieur à 10% de l'actif net

► Objectif de gestion :

L'objectif est de réaliser sur un horizon de placement de douze mois glissants une performance supérieure à l'indice de référence Eonia + 0.05%, tout en limitant l'exposition au risque actions à 20% de l'actif du portefeuille.

► Indicateur de référence :

Lancé le 4 janvier 1999, l'Eonia (Euro Over Night Interest Average) est le taux de référence du pris de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiquées par les banques de la zone euro.

► Stratégie d'investissement:

La stratégie de gestion utilise le principe de diversification de taux. Ainsi, la réalisation de l'objectif de gestion passe par une sélection rigoureuse des produits qui est effectuée en fonction du supplément de rendement qu'elles offrent par rapport à l'Eonia. Les emprunts sont retenus selon plusieurs critères : leur rating, l'analyse du risque, la liquidité du marché et le suivi des signatures. Cette allocation d'actifs se positionne également sur des produits mixtes en terme de couple rendement-risque comme des obligations convertibles ou des produits structurés pouvant prendre différentes formes.

Dans tous les cas, l'exposition du fonds au risque action ne sera liée qu'à des circonstances particulières et pourra être comprise entre 0% et 20% de l'actif net du FCP. L'exposition aux marchés de taux, obligataires et/ou monétaire pourra se situer entre 80% et 100% de l'actif net du fonds.

Le risque associé aux différentes classes d'actifs est ainsi borné.

D'une manière générale, la stratégie d'investissement axée sur la prudence est la recherche permanente du meilleur équilibre entre rentabilité et risque dans le choix de l'allocation d'actif.

La gestion de l'allocation d'actifs, à l'intérieur des fourchettes d'exposition pré déterminées, qui permet de sur pondérer l'une ou l'autre des classes d'actifs est au cœur de l'optimisation du couple risque-performance de la sicav.

Les actifs :

Le fonds investit majoritairement ses actifs en obligations à taux fixe et variable, en titres de créances négociables

Le choix de la zone Euro comme zone monétaire prépondérante permet également de limiter la volatilité avec un risque de change accessoire tout comme le choix de fourchettes d'expositions limitées aux différentes classes d'actifs.

La partie actions découle en générale de la conversion de certaines obligations émises par de grandes sociétés ou de la remise à l'échéance de titres sous-jacents dans le cadre d'opérations sur les produits dérivés.

Cependant, il n'existe pas de contraintes ou de préférences sectorielles particulières concernant cette partie.

Le Fonds ne dépassera pas 10% d'investissement en titres de sociétés de petites capitalisations (« small caps »).

Pour les obligations, il n'y a pas de règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, ni de critère relatif à la notation de l'émetteur la latitude est laissée au gérant, en fonction de ses anticipations.

Le Fonds pourra être investi à 100% en titres dits « à haut rendement ».

La sensibilité sera comprise entre 0 et 15.

Dans le même esprit, des investissements sur des obligations convertibles.

Le fonds est susceptible d'investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPCVM monétaires de droits français ou étrangers.

● Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (limité à la zone OCDE), organisés ou de gré à gré.

Les risques couverts par ces instruments pourront concerner les actions et indices actions, et les marchés de taux.

Afin de réaliser son objectif de gestion et dans le cadre d'une gestion dynamique et réactive de l'allocation d'actifs le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille action et/ou le portefeuille taux.

Toutes ces opérations seront toujours effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du fonds et dans le respect des fourchettes d'expositions sur les différentes classes d'actifs pré-citées.

Les titres intégrant des dérivés utilisés, mentionnés ici sous le nom de produits structurés sont pour l'essentiel des produits dont le profil de risque/performance se situe entre le profil des produits de taux et celui des actions. Ce sont des produits dits « mixtes » aux caractéristiques souvent « proches » des caractéristiques d'obligations convertibles.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net et détenir des liquidités à titre accessoire.

Les opérations de prêts et emprunts de titres seront utilisés de manière accessoire, en fonction d'opportunités particulières.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques principaux :

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux :

Degré d'exposition aux marchés de taux : de 0 à 100% de l'actif net.

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoquent une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Risque actions :

Degré d'exposition au risque action : de 0 à 20% de l'actif net.

La baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit :

Le fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, pouvant entraîner une baisse de sa valeur liquidative. Concernant les titres privés dans lequel le fonds peut investir, le risque de crédit correspond au risque que la signature de l'émetteur se dégrade et que son spread augmente. La baisse du cours de l'obligation en résultant représente aussi un risque de marché.

Le risque de contrepartie existe et peut se présenter si l'émetteur, privé ou public se trouve dans l'incapacité à faire face à ses engagements.

Risque de change :

Le fonds est susceptible d'investir dans des instruments financiers libellés en devises autres que l'Euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- **Souscripteurs concernés :**

- Parts P: Tous souscripteurs
- Parts I: Plus particulièrement les personnes morales et grands institutionnels, principalement les compagnies d'assurances (art. R322-2 du Code des Assurances), les caisses de retraite et organismes régis par le Code de la Mutualité, sans limitation de souscriptions.

- **Profil type de l'investisseur :**

Le fonds s'adresse à un type d'investisseur qui est sensible à l'évolution des marchés de taux et conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante, et qui accepte par conséquent une évolution provisoirement non régulière du prix de part du fonds.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement supérieure à 6 mois, mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés de taux, et de la stratégie dynamique du fonds.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM. Tout actionnaire est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

- **Durée de placement recommandée :** 12 mois minimum

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **Frais et commissions:**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Parts P		Parts I	
	Assiette	Taux barème	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM Part P	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net Déduction faite des parts d'OPCVM	0,9568% TTC
Commission de sur performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement maximum sur chaque transaction France	Valeurs mobilières 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Maximum 0,78% TTC Produits structurés 0.9568 % TTC
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement maximum sur chaque transaction Etranger	Valeurs mobilières 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Maximum 0,72% TTC

Frais facturés à l'OPCVM Part I :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des parts d'OPCVM	0,7774% TTC
Commission de sur performance	Actif net	17,94% TTC maximum l'an au-delà de l'EONIA + 5 Bp

<p>Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire</p>	<p>Prélèvement maximum sur chaque transaction France</p>	<p><u>Valeurs mobilières</u> 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Maximum 0,78% TTC <u>Produits structurés</u> 0.9568 % TTC <u>Produits dérivés listés</u> - 14 €, minimum 20 € pour les futures - 3.588 % TTC de la prime, minimum 20 € pour les options et options sur actions *</p>
<p>Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire</p>	<p>Prélèvement maximum sur chaque transaction Etranger</p>	<p><u>Valeurs mobilières</u> 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Maximum 1,20% TTC</p>

Modalités de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion sur base de la performance arrêtée au 31 décembre de chaque année par rapport au 31 décembre de l'année précédente selon le calcul suivant :

- Pour les parts I, à chaque calcul de valeur liquidative sera provisionné dans un compte spécifique l'équivalent de 17,94% TTC de la surperformance du fond au delà de l'indice EONIA + 5 Bp.
- En cas de moins-value, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice.
- La commission est soldée à chaque fin d'année.
- En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse, et enfin de leur capacité à traiter des blocs sur les différentes valeurs.

Pour toute information complémentaire, les Actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

La rémunération sur les opérations de cessions temporaires de titres dépend des conditions générales du marché et se répartit comme suit :

*Société de gestion : 40 %
OPCVM : 60 %*

► Régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisés dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-O A, III-2 du Code Général des Impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autre cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

D'une manière générale, les porteurs du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Informations d'ordre commercial :**► Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

- **Minimum de souscription initiale :**
 - Parts P: 1 part
 - Parts I: 300.000€
- **Minimum de souscription ultérieure :**
 - Parts P: 1 part
 - Parts I: 1.000€

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 11 heures auprès du dépositaire :

COGEFI
11, rue Auber
75009 Paris

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris (J).

- **Valeur liquidative d'origine :**
 - Parts P : 1.524,49 €. La valeur liquidative a été divisée par 10 le 1^{er} juillet 2005.
 - Parts I : 1.000€

► Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : décembre 1998).

► Affectation du résultat :

Régime de capitalisation des revenus.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris, y compris les jours fériés légaux en France.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:

Les Porteurs peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire et de la société de gestion ou sur le site www.cogefi.fr.

► Devise de libellé des parts :

Euro

► Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 16 février 1998.
Il a été créé le 16 février 1998.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du Porteur auprès de :

COGEFI GESTION
11, rue Auber
75009 Paris
01.40.06.02.22
e-mail : contact@cogefi.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.cogefi.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par e-mail à contact@cogefi.fr ou par téléphone au 01 40 06 02 22 auprès de Monsieur Serge BRANDELA.

Date de publication du prospectus : 05/01/2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

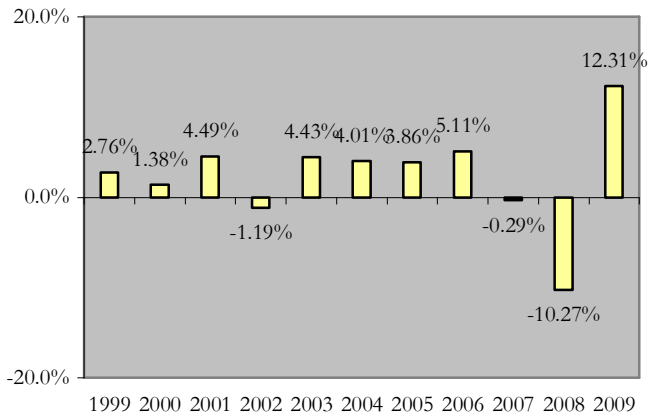
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2009 :

Part P

Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	12.31%	0.16%	1.87%
EONIA capitalisé	0.71%	2.90%	2.75%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

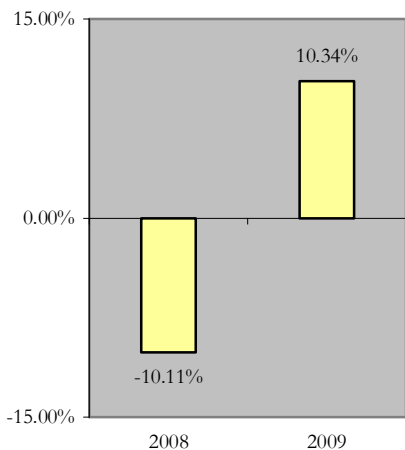
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Devise de l'OPCVM et de l'indicateur : euro

Part I

Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	10.34%		
EONIA capitalisé	0.71%		

Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 31/12/2009 :

PART PC		
Frais de fonctionnement et de gestion	0,93%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcv ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcv et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcv investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcv	0,49%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		0,49%*
Total facturé à l'Opcv au cours du dernier exercice clos	1,42%	

Le taux de commissions de mouvement présenté correspond à l'ensemble des commissions de mouvement rapporté à l'actif net moyen global.

PART IP		
Frais de fonctionnement et de gestion	0,76%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcv ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcv et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcv investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcv	2,50%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		2.01%
• commissions de mouvement		0,49%*
Total facturé à l'Opcv au cours du dernier exercice clos	3,26%	

Le taux de commissions de mouvement présenté correspond à l'ensemble des commissions de mouvement rapporté à l'actif net moyen global.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31.12.2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0,73%
Titres de créance	-%